



**HAUTE-SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°70-2023-041

PUBLIÉ LE 20 MARS 2023

# Sommaire

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques**

70-2023-03-17-00009 - Arrêté portant convocation des électeurs à l'effet d'élire 1 conseiller municipal dans la commune de Chassey-lès-Montbozon le dimanche 7 mai 2023 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-03-17-00009

Arrêté portant convocation des électeurs à  
l'effet d'élire 1 conseiller municipal dans la  
commune de Chassey-lès-Montbozon le  
dimanche 7 mai 2023



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

### **Arrêté n° 70-2023**

**portant convocation des électeurs à l'effet d'élire 1 conseiller municipal  
dans la commune de Chassey-lès-Montbozon le dimanche 7 mai 2023**

Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

**VU** le code électoral et notamment ses articles L.247 alinéa 2, L.255-4 et L.258 ;

**VU** l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;

**VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

**VU** l'arrêté n°70-2021-10-26-00001 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

**VU** le décès de M. Bernard JEANNEROD, maire, survenu le 11 mars 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à des élections complémentaires à l'effet d'élire un conseiller municipal afin de compléter le conseil municipal ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les électeurs de la commune de Chassey-lès-Montbozon sont convoqués le dimanche 7 mai 2023, à l'effet d'élire 1 membre du conseil municipal pour compléter cette assemblée. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert au 5, rue de Thieffrans, à 8 heures et clos à 18 heures. En cas de deuxième tour de scrutin, les électeurs sont de droit convoqués pour le dimanche suivant aux mêmes heures. Les publications nécessaires à cet effet seront faites par l'autorité municipale.

**Article 3 :** Les déclarations de candidatures sont recevables à la préfecture de la Haute-Saône au plus tard pour le premier tour, le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin à 18 heures, soit le **jeudi 20 avril 2023**.

**Article 4 :** M. Michel DELBOS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune, se conformera, pour le déroulement des opérations électorales, aux instructions de la circulaire ministérielle NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune, dès sa notification.

Fait à Vesoul, le 17 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
sous-préfet de l'arrondissement,



Michel ROBQUIN